



CLE du SAGE Vilaine

Compte-rendu de la séance du 9 juillet 2021

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à La Gacilly le 9 juillet 2021, sous la présidence de M. Michel DEMOLDER, président de la CLE du SAGE de la Vilaine.

Assistaient à la séance :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. Jean-François MARY (EPTB Vilaine), Mme Muriel CLERY (PNR du Golfe du Morbihan), M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ile-et-Vilaine), M. Ludovic BROSSARD (Rennes), M. Pascal HERVE (Rennes métropole), M. Patrick LE DIFFON (Ploërmel), M. Stéphane ROUAULT (Ploërmel Communauté), M. Bertrand ROBERDEL (Arc Sud Bretagne), M. Michel DUAULT (Monterfil), M. Jean RONSIN (Montfort Communauté), M. Jacques LARRAY (Vallons de Haute Bretagne Communauté), M. David VEILLAUD (Liffré Cormier Communauté),

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'Agriculture d'Ile-et-Vilaine), Mme Annie HUPÉ (Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique), M. Frédéric NICOLAZO (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud), M. Bernard ABRIAL (Collectif des Moulins et Riverains du Morbihan), M. Didier MUGNIERY (Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine), M. Patrick ANNE (Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ile-et-Vilaine), M. François CHEVRIER (Ligue régionale de Canoë-Kayak de Bretagne), Mme Pauline PENNOBER (Eau et Rivières de Bretagne), Mme Françoise LACHERON (Bretagne Vivante), M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan), M. Pierre-Anne GORVEL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor)

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. Jérôme MARTIN (Agence de l'Eau Loire Bretagne), Mme Amélie DE CHAMPS (DREAL Bretagne), Mme Pauline SAINTE (DDTM 44), Mme Hélène ANQUETIL (OFB Bretagne)

Étaient excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Mme Aude DE LA VERGNE (Vitré Communauté), M. Michel POUPART (Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval), M. Alain GUIHARD (Conseil Départemental du Morbihan), M. Bruno LE BORGNE (Eau du Morbihan), Mme Marie-Edith MACE (Collectivité Eau du Bassin Rennais), M. Louis MICHEL (Conseil Départemental de la Mayenne), M. Jean-Noël LAGUEUX (Loudéac Communauté), M. Rémy ORHON (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis), M. Christian LEMÉE (Syndicat Mixte Chère Don Isac), M. Vincent MINIER (Bretagne Porte de Loire Communauté), Mme Annabelle GARAND (Cap Atlantique), M. Joël TRIBALLIER (Questembert Communauté), M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust), M. Gwenaél CHOUPAUX (Uzel)

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Mme Morgane DANIEL (Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire), M. François VALY (Chambre d'Agriculture du Morbihan), M. Stéphane ROZÉ (Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne – Agrobio 35), Mme Marie-Claire POUPARD (UFC Que Choisir Loire-Atlantique), M. Olivier GUINDON (France Nature Environnement Pays de la Loire), M. Jacques DE FARCY (Syndicat de la Propriété rurale d'Ile-et-Vilaine), M. Roland BENOIT (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique),

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Mme Frédérique ROGER-BUYS (DDTM 56 - Préfecture du Morbihan), Mme Stéphanie COUPRIE (OFB Pays de la Loire), Mme Martine PINARD (MISE 35)

Pouvoirs :

- M. Jean-Noël LAGUEUX (Loudéac Communauté) à M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ile-et-Vilaine),
- M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust) à M. Stéphane ROUAULT (Ploërmel Communauté),
- Mme Aude DE LA VERGNE (Vitré Communauté) à M. Patrick LE DIFFON (Ploërmel),
- Mme Annabelle GARAND (Cap Atlantique) à M. Bertrand ROBERDEL (Bretagne Porte de Loire Communauté),
- M. Vincent MINIER (Bretagne Porte de Loire Communauté) à M. Pascal HERVÉ (Rennes Métropole),
- M. Michel POUPART (Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval) à M. Jean-François MARY (EPTB Vilaine)

- M. Jacques DE FARCY (Syndicat de la Propriété rurale d'Ille-et-Vilaine) à M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine),
- Mme Martine PINARD (MISE 35) à Mme Amélie DE CHAMPS (DREAL Bretagne)
- Mme Frédérique ROGER-BUYS (DDTM 56 - Préfecture du Morbihan) à Mme Pauline SAINTE (DDTM 44)
- Mme Stéphanie COUPRIE (OFB Pays de la Loire) à Mme Hélène ANQUETIL (OFB Bretagne)

Membres en exercice = 72

Présents = 27

Pouvoirs = 10

Votants = 37

Collège des élus - Membres en exercice = 39

Présents = 12

Pouvoirs = 6

Votants = 18

Collège des usagers - Membres en exercice = 22

Présents = 11

Pouvoirs = 1

Votants = 12

Collège de l'Etat - Membres en exercice = 11

Présents = 4

Pouvoirs = 3

Votants = 7

Assistaient également à la séance : M. BRIAND Cédric (EPTB Vilaine), M. BEDUNEAU Gabriel (EPTB Vilaine), M. DE BURGHRAVE Anthony (EPTB Vilaine), M. CUERQ Samy (EPTB Vilaine), Mme WOIMANT Stéphanie (EPTB Vilaine), Mme GASTON Mathilde (EPTB Vilaine), Mme FORESTIER Delphine (Syndicat Chère Don Isac), Mme ARRIGNON Sandy (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud), Mme DE BAYNAST Valérie (Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine), M. MOUREN Vincent (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique)

La présentation power point projetée lors de la séance est jointe au présent compte-rendu.

M. DEMOLDER remercie la commune de La Gacilly pour son accueil.

- Validation du compte-rendu de la CLE du 17 mai

M. DEMOLDER demande s'il y a des remarques sur le projet de compte-rendu de la CLE du 17 mai.

Il demande à la CLE si quelqu'un s'abstient ou s'oppose à la validation du compte-rendu de la CLE du 17 mai. Personne ne s'abstenant ou ne s'y opposant, le compte-rendu de la CLE est validé à l'unanimité par l'assemblée.

- Validation du rapport sur le taux d'étagement

M. DEMOLDER passe la parole à M. BRIAND, qui va expliquer ce qu'est le taux d'étagement et présenter le rapport réalisé lors de l'actualisation des connaissances sur les ouvrages, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du SAGE sur la continuité écologique.

La présentation que M. BRIAND projette est assortie de notes (visibles sur la présentation diffusée) permettant une meilleure compréhension des éléments.

Présentation :

Les poissons migrateurs vivent dans un réseau dendritique avec de l'eau au-dessus, ce qui forme des couloirs dans lesquels ils se déplacent. On peut illustrer les milieux où vivent les poissons en comparant avec une maison où chacun va habiter dans un étage différent. Ainsi, les truites vont vivre au grenier, sur les têtes de bassin versant. Les anguilles sont capables de vivre en estuaire et en amont des cours d'eau, elles peuvent être à plusieurs endroits, on les dit ubiquistes. Les aloses, elles, vont remonter sur les parties aval du bassin et se reproduire. Les poissons effectuent des migrations selon les phases de leur cycle de vie, et ils ne vont pas forcément naître à l'endroit où ils vont grandir. Ces migrations font partie de l'adaptation des poissons à leur environnement, et on va avoir des migrations entre des zones de refuge et d'alimentation, mais aussi des migrations qui peuvent être plus longues pour aller se reproduire. La migration la plus longue est effectuée par l'anguille et le saumon, qui sont des grands migrateurs. Ceux-ci migrent entre la mer et les rivières, c'est une obligation pour accomplir leur cycle de vie. L'anguille va faire entre 6000 et 1000 km pour atteindre sa zone de reproduction, dans la mer des Sargasses, alors que les saumons vont aller jusqu'au Groënland ou les îles Féroé. La truite fario, elle, a deux écotypes : la truite fario qui va rester en rivière et faire de petites migrations (jusqu'à 30 km) et la truite de mer qui va descendre la rivière et aller en mer. Certaines espèces vont, à l'inverse, rester toute leur vie en eau douce, et leurs migrations entre leur zone de reproduction et leur zone de vie seront plus restreintes.

Les seuils que l'on observe dans les cours d'eau sont souvent infranchissables pour beaucoup d'espèces, ils vont bloquer le déplacement naturel des poissons. Quand on augmente la fragmentation des habitats, les espèces ne

vont plus avoir accès à leur zone de reproduction, à une zone plus fraîche à l'étiage, etc. Cela va conduire à la disparition de l'espèce dans le milieu. C'est ce que l'on observe actuellement, mais on sait que l'on est au début de modifications majeures, avec le changement climatique. La pression sur les écosystèmes va augmenter, et la problématique de la continuité écologique n'est qu'une composante parmi d'autres, comme les pollutions, et elles s'ajoutent les unes aux autres.

Dans une population, on a une diversité génétique, et la fragmentation des habitats limite les mélanges entre les populations, ce qui entraîne la disparition de certains gènes, ce qu'on appelle la dérive génétique. Avec ce nombre de gènes restreints, les populations seront moins aptes à s'adapter. L'isolement des populations conduit à une réduction du nombre d'individus reproducteurs dans chaque fraction isolée et une diminution de la diversité génétique. Cette dernière s'accompagne d'une résilience des populations au changement et une augmentation du risque d'extinction.

Un travail a été mené très récemment pour recenser les obstacles sur les rivières en France, en Espagne et au Portugal. Plus de 100 000 barrages ont ainsi été identifiés, avec certaines chutes qui peuvent mesurer 400 m de hauteur. Un modèle a ensuite été établi pour déterminer la probabilité de présence de l'anguille, en utilisant les informations sur les ouvrages. Si on enlève la présence de ces obstacles, on constate que l'anguille peut arriver jusqu'en haut des bassins versants. Ce travail de recherche a également permis de réaliser une cartographie. Quand on clique sur un ouvrage, on accède à l'information sur le nombre d'obstacles localisés en aval de celui qui a été sélectionné. Par exemple, sur le bassin versant de la Vilaine, pour arriver jusqu'au barrage de la Valière, les anguilles devront franchir 49 obstacles. À la dévalaison, avant de parcourir les 6000 km en mer, elles seront confrontées aux chocs sur les déversoirs ou les pincements sur les vannes, ce qui les blessera et les empêchera de mener leur migration à son terme. Si on imagine qu'il y a une mortalité de 1% à chaque ouvrage, avec 49 ouvrages, il n'y a que 2% des anguilles qui arrivent à l'aval de la Vilaine et qui seront capables d'aller se reproduire. En effets cumulés, ces obstacles qui ne sont pas très hauts ont un impact sur les écosystèmes et particulièrement sur les poissons migrateurs.

À l'échelle internationale, les pertes d'habitats sont l'une des principales causes des pertes de biodiversité. Parmi les compartiments (dulçaquicole, marin, terrestre), le compartiment dulçaquicole (eaux douces) est l'habitat qui est le plus impacté et les poissons (et particulièrement les grands migrateurs) et les mollusques font partie des espèces les plus menacées. Que les poissons migrateurs soient ceux qui sont le plus en danger au niveau planétaire nous amène à nous interroger sur l'impact écologique des barrages.

Le taux d'étagement c'est une analyse de l'effet de l'absence « d'escalier » sur la rivière. Quand on a des ouvrages, on va regarder leur hauteur cumulée sur un axe et on va comparer avec la hauteur naturelle. Le taux d'étagement, c'est combien il nous reste de pente naturelle dans le cours d'eau. Pour le bassin versant de la Vilaine, l'EPTB maintient une base de données des ouvrages et intervient dans le renseignement des bases nationales ROE (Référentiels d'Obstacles aux Écoulements) et ICE (Informations sur la Continuité Écologique). À partir de ces données, on calcule les taux d'étagement de chaque cours d'eau et ceux-ci ont été reporté dans le rapport transmis à la CLE, qui présente de nombreux liens cliquables pour accéder à la base de données et voir les résultats de chacun des ouvrages.

Les plus grandes rivières du bassin ont été aménagées depuis longtemps pour la navigation. Sur ces zones, on n'a pas d'objectif de taux d'étagement défini dans le SAGE car ce sont des masses d'eau fortement modifiées mais ce taux est de l'ordre de 80 à 90%. Il n'y a pas de pente naturelle sur l'aval des rivières, et sur l'aval de la Vilaine, il y a également le barrage d'Arzal. Le travail sur les ouvrages s'est essentiellement fait avec les syndicats de bassin, qui ont effectué de nombreux travaux. Lors de la mise à jour des données, il peut arriver qu'un territoire sur lequel il y a eu beaucoup de travaux de restauration ne ressorte pas car l'intégration de nouveaux éléments de connaissance a conduit à prendre en compte des ouvrages inconnus jusque-là.

Le SAGE avait fixé un objectif de taux d'étagement de 20% sur les têtes de bassin versant et de 40% pour les parties plus aval. Cet objectif a été atteint sur plusieurs territoires et les efforts qui ont été faits sur l'aval se traduisent par des résultats comme une attractivité pour les saumons qui avaient disparu.

Bretagne Grands Migrateurs établit l'état d'avancement des mises en conformité pour les ouvrages classés. Sur les 305 ouvrages classés, 35% étaient conformes, un peu moins de 30% ont été aménagé et la majorité reste non conforme à l'heure actuelle. Dans les aménagements, il y en a qui consistent en l'effacement de l'ouvrage, alors que d'autres conduisent à la construction d'une passe à poissons. Il est important de garder en tête que cet

aménagement n'est pas un dispositif complètement efficace. On sait que certaines espèces et certains individus sont incapables de franchir ces passes. Ces aménagements doivent aussi être entretenus pour garder leur efficacité. De plus, pour certaines espèces, le temps dont elles disposent pour remonter la rivière est limité, et les passes à poissons les ralentissent dans leur montaison. On construit des passes à poissons quand il n'est pas possible de faire autrement, mais ce n'est pas une solution qui règle le problème de la continuité écologique. On fait tous les efforts que l'on peut en estuaire de Vilaine pour restaurer la continuité sur l'anguille, mais la passe à poissons présente une efficacité de 30% par rapport aux arrivées. Il y a donc 70% des civelles qui vont rester en estuaire.

Discussions :

M. DEMOLDER remercie M. BRIAND pour cette présentation qui éclaire le rapport reçu par les membres et apporte une meilleure compréhension du SAGE sur l'abaissement du taux d'étagement. Cela permet également de voir l'évolution du territoire depuis l'approbation du SAGE en 2015, avec des données actualisées en 2020. Il y a des progrès réalisés mais il y a des secteurs où il y a encore du travail.

M. HERVÉ remercie M. BRIAND pour la pédagogie de sa présentation qu'il a trouvée très intéressante. Il se demande s'il n'y a pas un travail sur les passes à poissons avec des technologies suffisamment performants pour permettre à tous les migrateurs de franchir ces ouvrages. M. BRIAND explique que, lorsqu'une passe atteint une efficacité de 70% pour les aloses, c'est très positif. Plus les ouvrages vont être grands, et plus cela sera complexe. Un poisson qui est au pied d'un barrage trouvera l'entrée de la passe avec le débit. Si on a un ouvrage hydro-électrique, il n'est pas envisageable de faire passer la moitié du débit dans la passe pour la rendre attractive. Il est recommandé de mettre en place des rivières de contournement, car ce sont des dispositifs efficaces mais coûteux en énergie. Il faut faire passer 10 ou 20% du débit de la rivière dans cet aménagement pour avoir que ce soit efficace. Par exemple, la passe de Mâlon sur la Vilaine, qui n'est pas construite à l'heure actuelle, présente des contraintes de niveaux d'eau et il faut un aménagement pour éviter qu'il n'y ait trop de débit qui passe à l'étiage. Chez l'anguille, il y a un mélange des gènes à chaque génération. On sait qu'il y a des gènes qui font que certains individus ne passeront jamais les passes à poissons, et si ce sont ces anguilles qui ne se font pas pêcher dans l'estuaire, cela conduit à ce qu'aucun poisson ne passe. La passe d'Arzal ne ressemble pas à une rivière naturelle, et ce n'est pas forcément fonctionnel. Il faut de l'hydraulique pour que le poisson passe, mais ça ne suffit pas. Pour le moment, on ne sait pas faire passer les petites espèces et les poissons plats, donc ce sont des espèces qui ne franchissent pas les ouvrages. Si on a un ouvrage qui ne sert à rien, il vaut mieux le démanteler car c'est mieux pour la rivière et la morphologie. Sinon, on essaie de faire la passe la plus efficace possible mais ce n'est jamais totalement efficace.

M. MUGNIERY se demande pourquoi les objectifs donnés étaient de 20 et 40%. M. BRIAND indique que, pour le taux d'étagement, il a été suivi les préconisations du SDAGE, qui demandait d'atteindre un taux de 40%. Sur le bassin versant de la Vilaine, quand les taux d'étagement ont été calculés initialement, on n'avait pas la méthodologie qui a été utilisée par la suite. Le taux d'étagement est bien adapté pour calculer ce qui se passe sur les parties aval parce que la rivière et l'altitude vont évoluer de manière régulière. Sur le territoire, on a inclus les têtes de bassin versant. Or, tous les cours d'eau, quand on monte, vont monter très vite en altitude. Quand on calcule un taux d'étagement sur ces cours d'eau, c'est très difficile d'avoir un objectif de taux d'étagement plus important sur ces parties parce que la pente est importante. La CLE avait donc décidé de mettre deux objectifs différents, un de 40% sur les parties avales et un plus ambitieux sur les têtes de bassin versant car il est atteint presque systématiquement.

M. MUGNIERY se demande pourquoi l'objectif est de 0.40 et pas de 0.30. Il a bien compris que le dénivellement est très fort du haut vers le bas, et donc le taux d'étagement ne veut pas dire grand-chose sur un grand cours d'eau. Dans la partie aval où la dénivellation est plus faible, il suffit d'un obstacle pour se retrouver à 0.40. Selon la localisation que l'on choisit pour situer l'amont ou l'aval, cela donnera des résultats différents. M. BRIAND confirme que le poids de la délimitation des zones va influencer beaucoup sur les taux d'étagement, mais les limites n'ont pas été choisies par l'EPTB ou la CLE, car on a repris les masses d'eau.

M. MUGNIERY a lu un article sur une quantité énorme de civelles saisies pour être expédiées en Chine ou en Thaïlande. Il ignore si cette quantité correspond à une proportion, mais si c'est pour sauver dans les terres alors qu'elle est captée en majorité dans l'estuaire, alors il ne sait pas à quoi on sert. M. BRIAND indique avoir pris connaissance de ces informations mais qu'il lui semble impossible qu'autant de civelles aient été captées. Le braconnage concerne essentiellement la France, l'Espagne et le Portugal. En cumul, sur 4 ans, il y a eu des

quantités de civelles envoyées en Asie et Europol a utilisé des informations financières pour recalculer un nombre de civelles braconnées. Il y a eu de l'export illégal de civelles, mais 40T/ an semble impossible. Il y a eu des démantèlements de réseaux, mais ceux-ci se sont créés quand le prix des civelles est monté à 1000€/kg. Cependant, maintenant, un braconnier risque gros. En pratique, en Bretagne, il n'y a plus de braconnage, même si ça a existé auparavant, l'export étant devenu trop difficile. M. DEMOLDER indique que c'est un phénomène connu, car le prix de vente des civelles en Asie avait flambé malgré les accords internationaux.

M. MUGNIERY s'interroge sur la cohabitation des poissons et des hommes, et notamment du risque d'inondations que subissent les populations. M. DEMOLDER indique que ce débat est plutôt lié à la problématique de la gestion quantitative et des inondations. Sur l'aménagement de seuils, il prend l'exemple de moulins sur le bassin versant de la Seiche, utilisé en production d'hydroélectricité, et sur lesquels il a été possible de réaliser des projets de contournement de rivières. La nécessité de la continuité écologique, c'est en lien avec la biodiversité et les dangers d'extinction de poissons migrateurs. Il faut aborder l'ensemble des problèmes sans se focaliser sur une seule donnée.

M. DEMOLDER donne la parole à M. MOUREN, directeur de la FDAAPPMA 44, qui représente son Président absent. Il demande si on est capable, sur le bassin versant de la Vilaine, de prioriser les axes, et donc les enjeux, en termes de continuité vis-à-vis du potentiel de chaque bassin par rapport aux besoins en zones de reproduction des espèces de poissons migrateurs. Si on arrive à les faire remonter, c'est pour les emmener sur des zones préférentielles et de qualité pour assurer la reproduction, et il se demande donc si on a ces éléments de connaissance utiles pour définir une stratégie. M. BRIAND indique que c'est quelque chose qui a été fait au niveau du COGEPOMI Bretagne, en mettant plus l'accent sur les parties aval, ce qui revient aux ouvrages prioritaires et aux cours d'eau de liste 1 et 2, là où il y a plus de chances que les poissons migrateurs aillent. Dans le cadre du SAGE Vilaine, on a repris exactement ces préconisations, avec l'objectif de rendre franchissables ces obstacles-là. En termes de taux d'étagement, on peut avoir des taux d'étagement très importants sur certains axes amont parce qu'on a mis l'accent sur la partie aval.

M. DEMOLDER clôt la présentation et souhaite qu'il y ait cette vigilance scientifique car nous parlons d'espèces qui peuvent être très rapidement menacées avec l'accentuation du changement climatique.

M. DEMOLDER propose à la CLE de valider le rapport sur le taux d'étagement.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine, après en avoir délibéré,

Contre : 1 Abstention : 0 Pour : 36

À la majorité, approuve le rapport 2020 sur le taux d'étagement du bassin versant de la Vilaine.

- *Intervention de la DREAL Bretagne sur la politique captages prioritaires et sur la stratégie régionale captages prioritaires*

M. DEMOLDER passe la parole à Mme DE CHAMPS, de la DREAL Bretagne.

Présentation de la stratégie régionale bretonne sur les captages prioritaires :

Mme DE CHAMPS explique que son intervention a pour objectif de présenter la stratégie régionale captages prioritaires, qui a été validée et signée en mars dernier et de présenter l'avancement des démarches sur les captages prioritaires situés sur le bassin versant de la Vilaine.

Les captages prioritaires concernent des captages d'alimentation en eau potable. C'est une politique qui a commencé en 2007 avec le Grenelle de l'environnement, qui a donné une première liste de 500 captages dits « Grenelle », au niveau national. Ces captages sont prioritaires par rapport aux pollutions diffuses, nitrates ou pesticides, et l'objectif est de mener des programmes d'actions pour réduire leur sensibilité aux pollutions diffuses. En 2013 se tient la Conférence Environnementale qui élargit la liste à 1000 captages. En 2018, les Assises de l'Eau ont posé des objectifs forts sur cette politique captages. La stratégie régionale s'inscrit dans la continuité de ces Assises.

Pour définir les captages prioritaires, il a été regardé les concentrations en nitrates et pesticides. La sensibilité est basée sur les concentrations sanitaires pour le suivi sanitaire de ces eaux potables. Les captages prioritaires étaient des captages sensibles qui sont ressortis au regard de trois critères : l'évaluation des tendances de la qualité de l'eau sur les paramètres concernés, le caractère stratégique de la ressource en eau et l'opportunité de l'action.

La stratégie régionale captages prioritaires bretonne a été coconstruite avec les partenaires régionaux et il y a eu une consultation restreinte puis élargie début 2021. La stratégie a été signée par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional de Bretagne.

Les objectifs de la stratégie régionale, c'est de formaliser les modalités de pilotage régionale et départementale de cette politique captages prioritaires, de mieux définir le rôle de chaque acteur, d'articuler la politique captages prioritaires avec les autres politiques publiques et de fixer des objectifs régionaux pour l'amélioration de la qualité de l'eau sur ces captages. La stratégie régionale n'a pas vocation à fixer les modalités d'intervention dans chaque captage prioritaire mais de fixer un cadre général au niveau régional.

Le document contient 2 parties : une première en 5 pages sur les grandes lignes de la stratégie régionale, dans laquelle le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional s'engagent à faire de la politique captages prioritaires une priorité des actions régionales et une annexe technique plus détaillée qui va préciser les objectifs de la stratégie, le rôle de chacun, les outils disponibles, etc. En Bretagne il y a 56 captages prioritaires, avec une part importante de captages en eaux superficielles, ce qui se retrouve moins dans les autres régions. La ressource est donc plus vulnérable aux pollutions diffuses qui arrivent directement dans les eaux de surface.

La stratégie régionale rappelle la volonté de mettre l'action préventive en priorité par rapport aux actions curatives, en prévenant les pollutions diffuses plutôt qu'en captant des eaux contaminées qu'il faudra traiter avant de les distribuer aux consommateurs. L'articulation de la stratégie avec les objectifs de la Breizh Cop est rappelée, et notamment la généralisation de l'agroécologie et le fait de tendre vers le 0 phyto.

Les objectifs inscrits s'inscrivent dans les objectifs nationaux fixés par l'instruction gouvernementale du 5 février 2020 : avoir un plan d'actions engagé sur la totalité des captages prioritaires d'ici fin 2021 avoir des engagements formalisés sur au moins un tiers des captages d'ici 2022 et 50% des captages d'ici 2025. Il y a également des possibilités d'adaptation selon les situations locales. Il y a encore du chemin à parcourir et pour les captages sur lesquels les démarches n'ont pas commencé, le calendrier est très serré et peut être difficile à tenir. La volonté était toutefois de garder ses objectifs pour mettre en avant l'urgence de mettre en place ces démarches de protection des captages prioritaires.

L'un des objectifs est de mettre en avant des actions contractuelles avant de mettre en place des actions réglementaires. À partir de 2022, des bilans seront faits pour voir s'il y a opportunité d'aller du contractuel vers le réglementaire, sans que cela ne soit automatique. Des points seront faits sur l'avancement des démarches de chaque captage prioritaire. Dans l'annexe technique, on retrouve les objectifs techniques sur la qualité de l'eau à traduire dans les objectifs de chaque captage prioritaire. Ce sont des objectifs pour redescendre en dessous du seuil de sensibilité, des objectifs de réduction des concentrations en nitrates et en pesticides. Pour les nitrates, il est proposé d'avoir des objectifs de diminution en concentrations à la fois à l'échelle du territoire et à l'échelle des exploitations agricoles avec des réductions de flux d'azote (mesurées avec des reliquats).

Le détail des rôles de chaque acteur et repris dans l'annexe technique. L'échelon régional, en la personne du Préfet de région, est responsable de la mise en œuvre de la stratégie régionale. C'est le Préfet de département qui est responsable du pilotage de la mise en œuvre de la politique captages prioritaires dans son département et à ce titre il suit les démarches de protection et accompagne les bilans. Les collectivités territoriales maitres d'ouvrage de ces captages sont au cœur du dispositif, elles ont la responsabilité de mettre en place ces démarches de protection et les plans d'actions. Les acteurs du développement agricoles ont associés puisque les plans d'action visent le monde agricole.

C'est une stratégie pour fixer des objectifs régionaux et formaliser des engagements collectifs, à l'échelon régional ou départemental, pour les services de l'État ou les collectivités territoriales. C'est un outil pour accompagner les démarches de protection des captages prioritaires en Bretagne. La stratégie est disponible sur le site internet de la DREAL Bretagne.

Discussions :

M. DEMOLDER demande s'il y a des questions sur l'approche globale de la stratégie régionale.

Mme PENNOBER souhaite savoir si l'arrêté a déjà été signé, si les associations font partie du comité de pilotage régional et s'il y a déjà une visibilité sur l'avancement des 100% de démarches de protection à l'horizon fin 2021. Mme DE CHAMPS explique qu'il ne s'agit pas d'un arrêté mais que la stratégie régionale a bien été signée par le Préfet de région et le Président du conseil régional. Le choix a été fait de ne pas créer de COPIL spécifique au niveau régional parce qu'il y a déjà de nombreux comités existants. Il n'y a donc pas instance officielle créée pour faire le suivi de cette stratégie régionale. Sur l'avancement au niveau régional, le premier bilan n'a pas encore été fait, mais un point sur les captages du territoire du SAGE Vilaine est prévu dans la suite de la présentation.

M. ETRILLARD demande comment le travail est effectué au niveau des captages prioritaires, avec la profession agricole. Est-ce que c'est au niveau local de chaque captage ou est-ce que c'est par le biais d'une vision régionale. Chaque bassin versant a sa spécificité, et il souhaite savoir s'il est prévu de travailler sur une méthode globale ou plutôt à l'échelle locale. Mme DE CHAMPS explique que le choix s'est porté vers des démarches locales, avec la collectivité territoriale maître d'ouvrage qui est au cœur de la démarche et qui a la charge de porter le diagnostic et l'écriture du plan d'actions qu'elle met en œuvre. Au niveau régional, le rôle est plutôt tourné vers le support. La DREAL est par exemple à disposition pour fournir les données de qualité d'eau mais elle n'a pas la compétence de définir les programmes d'actions. De plus, il y a une diversité d'enjeux, par exemple entre eaux souterraines et eaux superficielles. La stratégie régionale propose des actions qui peuvent être mises en œuvre mais ce n'est pas un plan d'actions pour tous les captages prioritaires. M. DEMOLDER explique que les comités de pilotage sont constitués à l'échelle de chaque captage, à l'initiative des producteurs d'eau potable concernés par ces captages prioritaires, avec des plans d'actions adaptés à chaque territoire.

M. DEMOLDER propose de voir la liste des captages prioritaires du bassin versant de la Vilaine et l'état d'avancement de leurs démarches.

Présentation de l'état d'avancement des démarches sur les captages prioritaires du bassin versant de la Vilaine :

Mme DE CHAMPS explique qu'il y a 13 captages prioritaires bretons sur le SAGE Vilaine et un autre sur les Pays de la Loire. 8 captages sont localisés sur une ressource souterraine et 5 en eaux superficielles. 10 sont des captages prioritaires sur le paramètre nitrates et 4 sur le paramètre pesticides. 7 captages ont une aire d'alimentation délimitée, 3 sont en cours et 7 programmes d'actions sont mis en œuvre et 4 en cours de réflexion. Ce qui ne transparaît pas sur une carte, c'est la diversité des formes des plans d'actions. On peut également avoir des plans d'actions mis en œuvre sans que l'aire n'ait été officiellement délimitée par arrêté, le plan d'actions se situe alors sur le bassin versant amont. Les situations sont très variées.

Discussions :

M. MARY s'étonne que certains captages, tels que Massérac ou Langon soient absents du classement prioritaire, alors que des difficultés sont identifiées. Cela pourrait également concerner la ressource du Drézet à Férel qui constitue une ressource majeure du territoire. Il souhaite surtout savoir pourquoi le captage de Massérac n'est pas classé. Mme SAINTE indique que Massérac ne relèvera pas de la stratégie régionale bretonne car il est localisé en Loire-Atlantique. Il n'est pas classé prioritaire, en dépit d'une situation qui pourrait le justifier. La question s'est posée de l'actualisation de la liste des captages prioritaires lors de la révision du SDAGE. Cependant, en 2020, il y a eu une dérogation accordée par l'ARS sur la qualité des eaux de distribution avec un plan d'actions devenu réglementaire avec cette dérogation. Il n'a pas été jugé utile d'ajouter un étage administratif supplémentaire alors que des actions sont déjà prévues. M. MARY explique qu'il ne connaît pas bien ce plan d'actions mais il s'agit d'un captage qui produit, qui a des situations difficiles et qui mérite une attention particulière. Mme SAINTE précise que même s'il n'est pas classé, il est suivi comme s'il l'était. La problématique principale, c'est le S-métolachlore, un herbicide qui était utilisé mais qui ne l'est plus sur l'aire d'alimentation. M. MARY ajoute qu'il devrait y avoir une cohérence des arrêtés préfectoraux entre la Loire-Atlantique et l'Ille-et-Vilaine sur ce captage en particulier. Il y avait ainsi des choses qui étaient autorisées en Loire-Atlantique mais pas en Ille-et-Vilaine, ce qui n'est pas acceptable et c'est à l'État de prendre ses responsabilités. Mme SAINTE indique que les Préfets communiquent entre eux et que c'est une situation identifiée.

M. ETRILLARD indique qu'il y a un réel souci de sources profondes et superficielles. Le captage de Massérac fait débat par sa localisation. M. ETRILLARD a du mal à concevoir comment on a pu créer un captage juste à

côté d'une rivière où convergent plusieurs cours d'eau, et il y a une pollution diffuse qui arrive des villes et de la profession agricole mais tout est remis sur la profession agricole. Il y a effectivement eu des débats ces dernières années sur le fait que des mesures ont été prises dans le 44 mais pas appliquées dans le 35, ce qui pose un réel problème, et c'est très mal vécu par la profession agricole. M. DEMOLDER rejoint le propos en indiquant qu'il faut trouver des articulations entre régions et départements pour avoir une cohérence et travailler sur une logique de bassin versant. C'est également le cas sur d'autres secteurs, comme la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine. Sur Plessala dans les Côtes d'Armor, la CLE n'a pas été consultée sur la délimitation de l'aire. Sur le SAGE Rance, la collectivité maître d'ouvrage a découvert que le captage de Rophémel était classé prioritaire en parcourant le projet de SDAGE ; et il n'y a pas eu de concertation préalable. Mme DE CHAMPS précise que, pour Plessala et le Plat des Aulniaux, les plans d'actions sont en cours de rédaction et la CLE sera consultée sur l'ensemble du dossier.

Sur le choix des captages prioritaires, Mme DE CHAMPS indique que la question s'est posée de la révision de la liste lors de la révision du SDAGE, sachant que la consigne était de rester sur un nombre constant de captages. Sachant qu'il n'y avait que très peu de captages qui pouvaient sortir de ce classement, il n'a finalement été possible de n'intégrer qu'un nombre minime de nouveaux captages. Cela explique que certains captages que l'on estime importants et prioritaires du point de vue des pollutions diffuses n'aient pas été intégrés dans la liste. La politique captages prioritaires, c'est l'État qui dit que sur ces captages, il va y avoir une volonté et un suivi particulier, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'enjeux ou de possibilités d'actions sur d'autres captages.

Mme PENNOBER indique que ce chiffre de 1000 captages prioritaires à l'échelle nationale est absurde, et ne correspond pas à la réalité de la sensibilité aux pollutions diffuses qui concerne bien les captages prioritaires, mais aussi ceux qui sont qualifiés de sensibles. Il faudrait au minimum intégrer dans cette stratégie les 177 captages bretons sensibles aux pollutions diffuses et les faire ressortir sur le bassin versant de la Vilaine. Elle sait que la DREAL travaille à une échelle administrative, mais c'est dommage de rester sur ces limites sur des enjeux aussi importants. Il faudrait donc faire la connexion avec la Loire-Atlantique, pour les captages prioritaires et les captages sensibles. Il serait aussi important d'avoir un comité de pilotage régional en connexion sur les autres territoires pour la cohérence des bassins versants, et qui permettra d'avoir une vision globale et un travail collectif, même si le travail local est primordial.

M. MARTIN indique que la question peut se poser d'effectuer un travail homogène sur tous les captages prioritaires ou de s'adapter au contexte local. À l'PAELB, on suit tous ces captages et on adapte aux spécificités locales. Par exemple, sur les captages de Vau Reuzé et de la Valière, l'Agence va accompagner le déploiement de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Sur chaque captage, les actions sont différentes et adaptées au type de pollution et aux risques de pollution. La situation avance plus ou moins vite selon les captages. Les deux captages des Côtes d'Armor en sont au diagnostic des pressions agricoles pour aboutir à un programme d'actions que l'Agence accompagnera dans la mesure où ils correspondront bien à la problématique locale. L'Agence de l'Eau est très attentive à ces programmes car elle ne souhaite pas financer des actions qui ne répondraient pas à la réelle problématique de pollution de chaque captage. La stratégie régionale a pour objectif d'insuffler un nouveau souffle à cette politique issue du Grenelle et l'Agence souhaite l'accompagner de la manière la plus efficace possible pour atteindre les objectifs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement d'aboutir à un programme d'actions mais de regarder où en est le captage par rapport à la réalité des pollutions. Certains captages sont sur une pente favorable pour différentes raisons et d'autres, au contraire, qui ne voient pas d'amélioration. Les situations sont extrêmement diverses et variées.

M. BROSSARD remercie la DREAL pour son exposé. Il aurait souhaité avoir des éléments sur le diagnostic et l'évaluation de la précédente stratégie. Mme GASTON indique qu'il s'agit de la première stratégie. M. BROSSARD explique que, dans ce cas, il aurait été intéressant d'évaluer où en sont les captages prioritaires sur l'atteinte des objectifs de qualité d'eau pour mieux porter certains outils, et notamment réglementaires. On le voit par exemple au travers du travail de la cour des comptes sur les bassins versants « algues vertes ». Ces évaluations sont nécessaires pour relever ce qui ne va pas et ce sur quoi on devrait appuyer. Il aurait bien aimé voir où en sont les différents captages, quelles politiques étaient menées jusqu'à présent, quelles démarches ont porté leurs fruits pour qu'on puisse les appuyer et les secteurs où il y aurait plutôt un retard et où il pourrait être nécessaire d'appuyer avec un volet réglementaire. Celui-ci doit s'adresser aux activités qui sont les plus préjudiciables pour la qualité de l'eau, sans que l'on ne soit sur de l'interdiction de ces activités mais pour appuyer d'autres politiques qui vont permettre de favoriser la transition des systèmes agricoles, et notamment la végétalisation de certains territoires. On a une pression azotée trop importante qui ne peut pas être acceptée par le milieu.

Mme DE CHAMPS confirme qu'il s'agit de la première stratégie régionale, issue de l'instruction gouvernementale du 5 février 2020. Avant, il s'agissait plutôt d'une politique nationale, déclinée localement. Sur le bilan, le constat était que les captages avaient avancé de manière dispersée et qu'il y avait encore trop de captages sur lesquels aucune démarche n'était en cours. Le travail sur la qualité de l'eau a plutôt été fait dans le cadre de la révision du SDAGE. À l'échelon régional, on est sur un suivi général d'avancement des démarches et la vision captage par captage se fait par les DDTM au niveau départemental.

M. HERVÉ indique que l'EPTB va avoir des unités de gestion sur l'amont de la Vilaine à compter de 2022 et qu'on va travailler à de nouveaux contrats de territoire avec l'Agence de l'Eau. Automatiquement, s'il y a des captages, c'est aussi à nous de les inscrire en priorité dans nos actions. On a identifié dans le programme de mesures et les plans d'actions à mettre en œuvre pour 2,5 millions d'euros d'actions. Dans le programme de mesures, il y a également 3,5 millions d'euros identifiés sur les stations d'épuration et le renforcement de la qualité des traitements mis en œuvre par les collectivités. Il y a tout un travail en cours et il imagine que cette stratégie doit être cohérente avec les contrats de territoires à valider avec l'Agence. Mme DE CHAMPS indique qu'il est fortement identifié dans la stratégie d'avoir une cohérence entre les différentes politiques publiques et le programme de mesures donne des lignes claires d'actions. La stratégie régionale ne descend pas à ce niveau de précision sur les montants et les types d'actions, car elle identifie les captages où il faut agir, les leviers à mobiliser ; et c'est ensuite à chaque maître ouvrage d'agir.

Mme SAINTE présente le captage de la Chutenais à Saffré, seul captage de Loire-Atlantique classé prioritaire sur le bassin versant de la Vilaine. C'est un captage classé prioritaire au titre des phytosanitaires depuis 2009, soit dans la première liste. Le maître d'ouvrage est Atlantic'Eau, pour un captage d'eau souterraine et une aire d'alimentation de 8500 hectares arrêtée depuis le 31 juillet 2020. Le programme d'actions, qui devait être fini pour le 30 juin 2021 suivant l'arrêté de prescriptions du 31 juillet 2020, est toujours en cours d'élaboration. Les discussions sont encore en cours, notamment avec les acteurs agricoles du territoire, sur les valeurs d'indicateurs à retenir en termes d'objectifs dans les différents périmètres définis à l'intérieur de l'aire en fonction de la vulnérabilité des parcelles. La Chambre d'agriculture a sollicité le Préfet pour obtenir un report pour fin 2021, qui ne sera pas accordé pour cette échéance car les services de l'État doivent tenir les objectifs nationaux de l'instruction gouvernementale de 2020. Le travail se poursuivra jusqu'à début octobre et l'arrêté devra être pris pour le 31 décembre 2021 avec mise en place dès la prochaine saison culturale. Sur ce territoire, une charte zéro-phyto 2040 a été signée en avril 2021, ce qui constitue un grand pas et montre que ça infuse sur le territoire. Beaucoup d'actions ont été mises en place depuis 2009, même en l'absence de programme d'actions. Sur l'accompagnement, des PSE ont été validés cette année, ce qui aidera le financement des actions agricoles, même s'il n'y aura pas que ce volet dans le programme d'actions. Ce captage est suivi dans le cadre de la stratégie régionale Pays de la Loire, validée début juillet 2021.

M. DEMOLDER remercie la DREAL et la DDTM44 pour leurs présentations. La stratégie régionale sera en lien avec les programmes d'actions à valider avec les maîtres d'ouvrage et il sera également important d'inscrire ces captages prioritaires dans les différents contrats territoriaux des bassins versants.

- *Point sur la mission Qualité d'eau menée par l'EPTB Vilaine*

M. DEMOLDER passe la parole à M. DE BURGHRAVE sur le point sur la mission « qualité de l'eau » menée par l'EPTB depuis plusieurs mois.

Présentation :

M. DE BURGHRAVE explique qu'il s'agit d'un point d'étape sur une mission en cours et qui n'est pas encore validée. Cette mission, menée depuis décembre 2020, concerne le positionnement de l'EPTB Vilaine sur le sujet des suivis qualité d'eau.

À la suite de la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), l'EPTB Vilaine va être compétent sur ce sujet en 2022 sur la partie amont de la Vilaine avec la création de deux unités territoriales (unités de gestion Est et Ouest) qui vont piloter des contrats territoriaux, ce qui conduira à produire des données sur la qualité de l'eau. Des réflexions sont également en cours sur le territoire du Syndicat Chère Don Isac (SDCI) qui a une demande de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son contrat territorial, de réfléchir à des mutualisations possibles sur le sujet des suivis.

Les besoins sont à de multiples échelles pour l'EPTB. Il est compétent à l'échelle de l'ensemble du bassin versant pour ses missions SOCLE, notamment pour le portage du SAGE et son tableau de bord pour le pilotage des actions, il est producteur d'eau potable pour le captage de Férel ; et il est porteur, sur certains territoires, des compétences GEMA qui l'amène à porter des contrats qui ont besoin d'être évalués. L'EPTB a donc lancé une étude en régie sur un an pour savoir comment il peut se positionner.

La première étape a consisté à réaliser un diagnostic des territoires et d'identifier les forces et les faiblesses. Sur le bassin versant de la Vilaine, il y a une multiplicité des intervenants qui produisent ou valorisent de la donnée qualité d'eau. On a ainsi :

- l'État et ses établissements publics, comme l'AELB qui porte des réseaux dits patrimoniaux qui visent à qualifier l'état des masses d'eau et à orienter les politiques publiques à l'échelle nationale.
- les départements, acteurs historiques qui produisent leurs données pour compléter les suivis patrimoniaux, pour renseigner les territoires et évaluer leurs politiques.
- la Région Pays de la Loire et le GIP Observatoire de l'environnement en Bretagne, qui ont pour objectifs principaux d'interpréter et de diffuser les données à diverse échelle territoriales
- les collectivités locales portant la thématique GEMA et les politiques de lutte contre les pollutions diffuses, qui ont besoin de comprendre finement leur territoire.

Il y a une articulation entre les acteurs pour éviter d'être redondants et compléter les différents suivis. D'autres opérateurs effectuent également des suivis : les producteurs d'eau potable et les ARS (surveillance des eaux brutes), les gestionnaires de systèmes d'assainissement dans le cadre de leur autosurveillance, les collectivités gestionnaires de baignades (bactériologie), les opérateurs effectuant des suivis dans le cadre d'études d'impact ou de mesures compensatoires, les fédérations de pêche pour des suivis spécifiques.

Le bassin versant de la Vilaine se caractérise également par une production de donnée hétérogène, ce qui peut être source de difficulté pour les interprétations à une échelle plus globale et cela représente un enjeu pour avoir une compréhension à l'échelle du bassin versant.

Les prélèvements pour le suivi des pesticides sont majoritairement réalisés par des agents en régie dans les syndicats. Cependant, peu de ces agents sont des spécialistes du prélèvement et de la chimie de l'eau ; et beaucoup ont été formés sur le tas. Il y a une marge de progrès pour améliorer la qualité des prestations.

La donnée suit un circuit complexe au fur et à mesure de sa création jusqu'à sa publication. L'enjeu pour l'EPTB sera de trouver sa place dans cet environnement pour ne pas doubler ce qui existe déjà et être le plus efficace possible dans la démarche.

L'utilisation des données sur le territoire se fait également de manière diverse. Les syndicats de bassin les utilisent principalement pour suivre leurs contrats territoriaux, pour identifier les enjeux et évaluer les programmes d'actions, voire hiérarchiser les sous bassins versants ou les programmes de restauration de la morphologie. La donnée peut être utilisée pour communiquer et appuyer l'action, par exemple les discussions avec les agriculteurs ou pour publier des observatoires de l'eau. À l'échelle de l'EPTB Vilaine, il y a également un usage pour alimenter le tableau de bord du SAGE et pour surveiller la qualité de l'eau potable en tant que producteur.

Ainsi, il y a un réseau d'acteurs complexe et structuré de longue date mais avec un besoin d'articulation pour éviter les redondances ; et des suivis qui ont chacun leurs spécificités, ce qui est source d'hétérogénéité et parfois de complexité dans l'interprétation. L'un des enjeux sera de passer d'un processus relativement artisanal à un système plus industriel. Enfin, l'ensemble des acteurs fait le constat que le point faible du schéma organisationnel actuel se trouve au niveau de l'exploitation de la donnée, où l'on pourrait faire beaucoup plus que ce qui est fait aujourd'hui.

La mission de M. DE BURGHRAVE consiste à travailler sur un scénario qui a été validé par le comité de pilotage de l'étude, et qui est encore en phase de projet. L'EPTB n'a encore rien acté et la CLE peut soumettre des suggestions qui pourront être soumises à discussions. Les différents axes de travail sont ensuite présentés.

M. DE BURGHRAVE présente un retour d'expérience de l'EPTB Charente pour visualiser ce qui pourrait être envisagé. Ce syndicat intervient en tant que coordinateur d'un groupement de commandes dont les membres sont l'EPTB et les EPCI du bassin versant. L'EPTB porte et suit les marchés (administrativement, financièrement et techniquement) de suivis de la qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs du territoire. Les membres du groupement discutent du programme de suivi, l'EPTB est l'interlocuteur des prestataires et réalise un bilan financier à la fin de la campagne de mesures. Les EPCI lui règle le solde de la prestation qui les concerne, subventions déduites. Au niveau de l'EPTB Vilaine, la réflexion tend vers la mise en place d'un groupement similaire sur le territoire, ce qui pourrait répondre aux enjeux de mutualisation avec les opérateurs de bassin versant. L'idée n'est pas d'imposer ce système aux collectivités mais de rendre possible l'adhésion au groupement.

Sur le constat de l'existence de nombreuses données dispersées mises à disposition plus ou moins rapidement ou non accessibles, l'idée serait d'agréger l'ensemble de ces informations dans une base de données unique qui faciliterait leur croisement et leur prise en compte par les acteurs pour mieux les exploiter.

Sur le volet de la production de données, il sera nécessaire de maintenir des prélèvements en régie pour des questions de réactivité (temps de pluie) en montant en compétence les agents en charge de ces prélèvements. Un dispositif de qualité pourrait également être mis en place, avec des audits et habilitations internes.

Il existe également de nouvelles générations de capteurs de terrain pour suivre les paramètres comme le nitrate ou l'ammonium, qui sont des outils qui permettent de hiérarchiser les enjeux avec un visuel rapide sur le terrain (amont / aval d'une exploitation par exemple). Ce sont des capteurs qui pourraient être utiles sur des thématiques agricoles ou d'assainissement, l'EPTB sera donc amené à réfléchir à l'acquisition de ce type de matériel pour les utiliser pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Les données sont jugées massivement sous-utilisées sur le bassin versant, avec des niveaux de valorisation différents. L'enjeu de valorisation, quand on s'adresse à un public non spécialiste, c'est de traduire les données produites, et un travail conséquent sera à mener sur ce sujet.

L'EPTB sera amené à automatiser un certain nombre de traitements, du fait de la collecte de plusieurs centaines de paramètres, pour améliorer les temps de traitements, faciliter l'accès à la donnée et permettre aux agents de passer plutôt du temps sur l'interprétation et l'explication sur le terrain (constats et solutions). L'une des idées serait de doter l'EPTB des compétences humaines pour aider à l'appréhension de ces données très techniques qui demandent une expertise pour leur interprétation et l'information des élus et du grand public.

La communication sera également un enjeu majeur de la valorisation de ces données. Afin de répondre aux questions, il pourrait être élaboré un document de communication grand public qui serait territorialisé par sous bassin versant pour intéresser les acteurs et mettre en avant les actions de reconquête. La question d'une meilleure utilisation de l'outil informatique se pose aussi, en s'inspirant des outils mis en place sur la Sèvre Nantaise, sous forme d'observatoire qui viendrait moderniser et améliorer le site internet de l'EPTB.

Sur le territoire de la Vilaine, il y a des chercheurs réputés dans le domaine de l'eau, et la question se posera de la façon d'interroger ces universitaires pour mieux interpréter les données et orienter les décisions politiques.

Pour la suite de cette étude, le projet présenté ce jour sera soumis au bureau puis au comité syndical de l'EPTB à l'automne et, en cas de validation, une mise en œuvre progressive serait engagée dès 2022 et ce sur plusieurs années.

Discussions :

M. MARY indique que le fait d'avoir une nouvelle organisation sur l'amont de la Vilaine induit une simplification de la gouvernance et du volet opérationnel va être important et facilitateur. Sur la GEMA, il y aura trois structures principales, l'EPTB, le SMGBO et le SDCI. Il y a une nécessité de travailler ensemble et en commun

pour collecter et diffuser. Le volet communication est très important car le sujet de l'eau est très complexe. M. MARY en découvre tous les jours alors même qu'il s'est investi sur le sujet depuis quelques années, mais il imagine d'autant la difficulté de lecture des citoyens, ainsi que des élus locaux et intercommunaux. L'EPTB a engagé une démarche sur les outils de communication, et notamment autour du site internet pour avoir des outils accessibles à tous pour apporter de l'information et partager ce qui est fait ailleurs. C'est un sujet très important à voir au bon niveau, avec la bonne technicité et dans le dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'eau pour progresser ensemble. Il faudra une feuille de route efficace et, sur ce sujet, se posera la question des financements. Aujourd'hui, l'Agence, la Région et le Département sont présents mais ce sont les EPCI qui sont directement impactés par la mise en œuvre de la compétence GEMA.

Mme PENNOBER remercie M. DE BURGHRAVE pour cette présentation intéressante. Elle demande s'il est envisagé de mettre en place un groupe de travail au niveau du SAGE Vilaine pour travailler sur ce sujet-là. M. DEMOLDER indique que le travail présenté a été réalisé à l'initiative de l'EPTB, structure porteuse du SAGE, avec l'objectif de profiter de la réorganisation de la gouvernance pour avoir des données les plus homogènes possibles et d'avoir la notion de données avec les producteurs d'eau potable et estampiller les données sans refaire le travail fait par les réseaux existants. Quand la mise en œuvre du projet aura été actée par le comité syndical de l'EPTB, la CLE pourra avoir un groupe de travail sur le sujet.

M. MARTIN indique que l'Agence de l'Eau accompagne l'évolution de la gouvernance actée par les élus. Il considère plusieurs avantages au projet présenté. Tout d'abord, ce qui n'a jamais été réussi jusqu'à présent, c'est de pouvoir lancer des groupements d'achats en commun sur différents bassins versants, ce qui est une grosse source d'économie potentielle via la massification de la commande. D'autre part, le fait de pouvoir pallier la mission d'animation financée jusqu'à présent au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la collecte des données, mission qui sera amenée à évoluer par ailleurs. M. MARTIN attire l'attention sur le fait de ne pas doubler, comme l'a précisé M. DE BURGRHAVE. Quand l'Agence a adopté son 11^{ème} programme, elle a réfléchi à essayer de clarifier tous ces réseaux de données multiples et variés, et financés par l'AELB auprès de tous ces opérateurs. Il ne faut pas non plus doubler sur la valorisation des données, notamment avec le travail effectué par l'observatoire de l'environnement en Bretagne dont la valorisation est le rôle. Par contre, le volet communication est très important et c'est souvent la ligne budgétaire la moins consommée dans les contrats territoriaux, faute de temps. D'autre part, il ne faut pas mélanger les missions de planification et les missions opérationnelles. Le travail qui a été présenté vise à guider et rendre plus efficaces les actions de terrain.

- *Étude sur les pesticides au niveau du captage de Férel, menée par l'EPTB Vilaine*

M. DEMOLDER explique que le captage de Férel est une usine majeure sur le bassin versant de la Vilaine, en interconnexion avec d'autres territoires. L'aire d'alimentation du captage correspond pratiquement au bassin versant de la Vilaine. M. DEMOLDER passe la parole à M. DE BURGHRAVE pour présenter l'étude menée en interne par l'EPTB, au titre de sa compétence de producteur d'eau potable.

Présentation :

M. DE BURGHRAVE indique que les services de l'État ont posé la question à l'EPTB de réaliser un état des lieux de la contamination par les pesticides de la prise d'eau de Férel, ressource d'intérêt majeur au niveau régional puisqu'elle dessert entre 500 000 et un million de personnes. Cette ressource très stratégique est alimentée par un bassin versant de 10 000 km², soit 90% du bassin de la Vilaine. Si Férel devait passer captage prioritaire, ce serait 90% du bassin versant de la Vilaine, incluant tous les captages en amont, qui seraient inclus dans l'aire d'alimentation du captage, sachant qu'environ 80% du territoire est dédié à l'agriculture.

Le terme de pesticides englobe une grande variété de substances qui peuvent tuer tous les êtres vivants. Dans la nature, ils vont être dégradés, soit par des bactéries, soit par les rayons du soleil ou d'autres mécanismes. Cela va former des sous-produits de dégradation que l'on appelle métabolites dans la réglementation, ce qui est un abus de langage car normalement un métabolite transite par un être vivant.

Pour évaluer la contamination, on part des prélèvements faits dans les rivières et analysés par des laboratoires agréés. L'étude présentée ici a porté sur une liste de 183 substances définie par l'ARS Bretagne, en utilisant environ 390 000 données collectées sur la période 2017-2020 sur le bassin versant de la Vilaine.

Dans la réglementation sur l'eau potable, il existe deux limites réglementaires : une limite sur l'eau produite (celle que l'on retrouve au robinet) et une limite sur la qualité de la ressource à exploiter (l'eau traitée pour la rendre potable). Un seuil de 0,1 microgramme par litre est appliqué pour presque chaque substance (pesticide ou métabolite pertinent) individuellement, soit la limite à ne pas dépasser au robinet. Pour pouvoir produire de l'eau potable, il ne faut pas que ce seuil dépasse les 2 microgrammes par litre dans l'eau captée. 0,1 microgramme par litre, cela représente 1 gramme dans 3 piscines olympiques, c'est-à-dire qu'un gramme de pesticide peut rendre impropre à la consommation 10 000m³ d'eau, ce qui correspond à la consommation d'eau de 200 personnes pendant un an.

À Férel, localisé très en aval du territoire, avec les effets de dilution et le fait que les pics n'arrivent pas en même temps, on ne détecte « que » 36 substances au moins une fois entre 2017 et 2020, dont 6 sont quantifiées au-delà du seuil de 0,1 microgramme par litre, seuil qui impose le traitement de l'eau brute avant distribution. Dans ces substances, on retrouve 3 herbicides (nicosulfuron, diméthénamide et métolachlore) utilisés en particulier sur le maïs et à la marge sur d'autres cultures, et 3 métabolites d'herbicides (métolachlore ESA, métolachlore OXA et AMPA).

La question se pose de la provenance de ces substances, à quel moment on les détecte et s'il existe des sous bassins versants plus contributeurs sur lesquels il y aurait nécessité de mettre en place un programme d'actions spécifique.

- Pour le nicosulfuron et le diméthénamide ; un seul pic a été détecté en juin 2018 ; ce qui correspond à un événement particulier de crues qui serait à l'origine de ce transfert supérieur à la normale. Pour le diméthénamide, on note tout de même un petit pic de présence tous les ans, inférieur au seuil réglementaire, mais qui confirme que la molécule est présente dans le milieu. Une vigilance sur l'utilisation future de ce pesticide sera nécessaire, si son usage devait s'intensifier.
- L'AMPA est un métabolite du glyphosate mais c'est aussi un métabolite de produits utilisés dans les détergents (lessive, produits vaisselle), les phosphonates. Dans ce cas, la dégradation de cette molécule dans les stations d'épuration génère de l'AMPA. Dans les eaux brutes, l'AMPA est très souvent au-delà des seuils, nécessitant un traitement de l'eau. L'AMPA est une molécule classée pertinent par l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire (ANSES), et à ce titre il doit être pris en compte dans l'évaluation de la conformité de l'eau distribuée. La Vmax (valeur en deçà de laquelle il n'y a pas d'enjeu de santé en l'état des connaissances scientifiques) est établie à 900 µg/L (soit 9000 fois plus que le seuil réglementaire). C'est une molécule largement quantifiée puisqu'on la détecte dans 95% des analyses au niveau de Férel et, dans presque 90% de ces analyses, on dépasse le seuil de 0,1 µg/L. les plus hautes concentrations sont retrouvées en janvier, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre ; avec plusieurs hypothèses pour expliquer ces variabilités. D'une part, l'AMPA apparaît quand les détergents sont dégradés dans les stations d'épuration : à rejet équivalent, il y a plus d'AMPA en été car il y a moins de débit dans les cours d'eau recevoir ce rejet et la concentration est donc plus forte. D'autre part, pour les molécules issues de l'agriculture (dégradation du glyphosate), l'AMPA se fixe sur les particules du sol et se retrouve entraîné par le ruissellement en automne et en hiver quand les sols sont nus. Ainsi, la contamination des eaux sur l'AMPA provient d'un usage mixte, lié aux rejets des stations d'épuration et aux pratiques agricoles. Au niveau du bassin versant de la Vilaine, l'AMPA est présent un peu partout, et sur 40% des prélèvements d'eau faits sur le territoire, le seuil de 0,1 µg/L est dépassé.
- Le métolachlore est un herbicide utilisé principalement sur le maïs au printemps. On constate, à Férel, des dépassements au printemps, peu importants et peu fréquents mais cette molécule a la particularité de se dégrader en métabolites plus problématiques, les métolachlores ESA et OXA.

Pour mieux comprendre le sujet, M. DE BURGHRAVE explique comment se diffusent ces molécules.

En avril mai, les exploitants agricoles sèment leur maïs. Celui-ci lève et, en post-levée, pour éliminer les mauvaises herbes, on applique du S-métolachlore sur les cultures, ce qui détruit les mauvaises herbes par action

sur les racines. Cependant, une partie de la molécule reste dans ou sur le sol. Lorsqu'il pleut, la substance peut être entraînée par ruissellement. Les dispositifs de type bandes enherbées retiennent en partie ces dépôts de sols, mais ils n'ont pas 100% d'efficacité et il y a donc une part qui se retrouve au cours d'eau. Au printemps, il peut y avoir de grosses pluies qui vont permettre des phénomènes d'infiltration : la pluie va atteindre la nappe souterraine et va entraîner des molécules (marginal au printemps). Ces deux phénomènes expliquent pourquoi, dans les mois qui suivent l'application, on retrouve le métolachlore à Férel.

Toutefois, le métolachlore peut également se transformer dans le milieu. Pour les molécules restées à la surface, sous l'action du soleil, 97% des substances vont disparaître en 40 jours. Cependant, dans le sol, c'est beaucoup plus long et compliqué. En 100 jours, sous l'effet des bactéries du sol, le métolachlore devient les métabolites métolachlore ESA et métolachlore OXA. Celles-ci se stockent dans le sol jusqu'à l'automne et l'hiver. Quand il y a alors de la pluviométrie efficace, avec de la pluie qui s'infiltré, cela provoque la lixiviation de la molécule qui est entraînée jusqu'aux nappes d'eaux souterraines qui sont elles-mêmes drainées par le cours d'eau qui est alors contaminé.

Le métolachlore OXA est une substance qui a été jugée pertinente jusqu'en 2021. Sur la base de nouvelles études produites par le fabricant de la molécule, l'ANSES a révisé ce classement et, en l'état des connaissances scientifiques, cette molécule n'est plus jugée pertinente. Elle reste toutefois présente dans le milieu, on l'observe partout sur le bassin versant à un seuil régulièrement supérieur à 0,1µ/L. Pour le métolachlore ESA, la révision par l'ANSES a conclu que ce métabolite reste pertinent, et doit donc être pris en compte dans l'évaluation de la conformité des eaux distribuées. Sur Férel, on est presque systématiquement au-dessus du seuil de 0,1 µ/L pour cette substance, et toute l'année., observation qui reste valable sur tout le bassin versant. Il est donc nécessaire de traiter les eaux brutes pour être conforme sur ce paramètre. Sur les 1517 analyses observées sur le territoire entre 2017 et 2020, 97% montrent la présence de cette molécule et 79% la présente au-delà du seuil de 0,1 µ/L ; pour 116 des 135 points de suivi. La molécule est donc présente toute l'année, sur tout le bassin versant, et de manière plus importante en hiver.

Le métolachlore ESA n'a pas un fonctionnement classique pour un pesticide et on ne résoudra pas son problème de contamination en agissant uniquement sur le ruissellement, qui est souvent le levier dont on dispose sur ce genre de thématique. L'enjeu se joue à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, et pas seulement au niveau des périmètres de protection rapprochée des captages.

Le process de traitement mis en place à Férel est performant sur le métolachlore ESA, qui est une molécule difficile à traiter. Cela permet de respecter les normes sanitaires de distribution de l'eau potable. Cependant, cela a représenté un coût et l'unité de traitement des pesticides (qui traite également la matière organique) a coûté entre 14 et 15 millions d'euros, et les coûts de fonctionnements, liés à la surconsommation de charbon actif nécessaires au traitement de cette molécule, ne sont pas estimés.

Discussions :

M. DEMOLDER remercie M. DE BURGHRAVE pour sa présentation. Il indique que sur une ressource majeure comme celle de l'usine de Férel, les investissements importants qui ont été faits permettent de traiter la plupart des pollutions diffuses. Cependant, l'enjeu est surtout pour les petites usines de traitement, même si elles ne sont pas nombreuses. Après échanges avec les différents syndicats d'eau potable, la mise en place de traitements complémentaires amène un surcoût de 10 à 40 centimes d'euros/m³, ce qui n'est pas négligeable. Le SMG35 a décidé de subventionner à 80% les petites usines qui s'équipent.

Dispositif de pharmacovigilance :

M. DEMOLDER indique qu'on est sur une autorisation de mise sur le marché d'une molécule qui dépend de l'agence européenne (EFSA) qui doit redonner un avis prévu pour le 31 juillet 2021 sur le renouvellement du S-métolachlore. C'est peut-être le moment de questionner l'ANSES pour poser la question du classement en molécule pertinente et s'il est prévu des restrictions d'usage pour limiter les risques de contamination au niveau national, en rappelant que ce n'est une problématique localisée uniquement sur les périmètres de protection

rapprochée. C'est une question importante car si cette molécule était interdite, d'autres molécules peuvent être aussi pertinentes. C'est la question des métabolites en général et de leur dégradation qui est posée.

M. MARY rappelle que le très bon niveau de qualité de la potabilisation de Férel permet de compenser le moins bon niveau d'eau ailleurs par des coupages d'eau. Il salue l'investissement et le travail qui a été réalisé et il faut que la situation ne se dégrade pas. L'équipement peut fonctionner pour 90 000 m³/jour à plein avec un traitement qui a un coût et il y a un souhait que la situation s'améliore.

M. DEMOLDER interroge la CLE sur la possibilité d'interpellation de l'ANSES sur le réexamen du statut du métabolite et d'éventuelles restrictions d'usage.

M. NICOLAZZO demande si un parallèle a été fait avec les peintures anti-fouling. Il se souvient qu'à une époque, le diuron était interdit et quand sa présence avait été relevée, on avait accusé les exploitants agricoles, alors qu'en fait il s'agissait de peintures anti-fouling qui contenaient du diuron. M. DE BURGHRAVE indique que le métolachlore ne fait pas partie de la composition de ces peintures et que la contamination est généralisée sur le bassin versant alors qu'il n'y a pas de plaisance partout. M. NICOLAZZO informe avoir déjà vu des plaisanciers concocter des mélanges personnalisés pour enduire leurs bateaux, avec des substances non introduites dans les peintures ; sans pour autant généraliser à tous les bateaux.

M. DEMOLDER propose de saisir l'ANSES afin d'avoir une réponse sur le statut de métabolite pertinent du métolachlore-ESA et l'usage du S-métolachlore. Il précise qu'à partir du moment où l'on dépasse le seuil de qualité pour la distribution, les producteurs d'eau potable doivent informer les usagers d'une eau non conforme même si on n'atteint pas une valeur maximum. Le fabricant de ce produit indique par ailleurs clairement qu'il ne faut pas l'utiliser dans les périmètres de captage.

M. MUGNIERY s'interroge sur la possibilité pour la CLE de saisir l'ANSES, car dans les procédures, c'est le Ministère qui propose une saisine de l'organisme. Le rapport de l'ANSES est soumis au ministre de l'Agriculture qui en fait ce qu'il en veut, y compris être en contradiction totale avec les expertises qui ont été faites. M. DEMOLDER indique que le questionnement vient de tous les producteurs d'eau potable, qui sont confrontés à des surcoûts qui se répercutent sur les usagers. On a besoin de connaissance scientifique, donc il propose d'interpeller les organismes chargés de la mise sur le marché et qui sont en lien avec l'EFSA. M. MUGNIERY se demande s'il ne vaut pas mieux saisir le ministère. M. DEMOLDER indique que le circuit proposé est celui du dispositif de pharmacovigilance. Il propose à la CLE de se prononcer sur cette proposition. Mme ANQUETIL demande s'il est possible de reformuler la proposition.

M. DEMOLDER propose de mettre au vote une interrogation de l'agence nationale sanitaire de l'alimentation (ANSES) pour savoir s'il est prévu prochainement un réexamen du statut pertinent du Métolachlore-ESA et s'il est prévu des restrictions d'usage pour éviter la contamination du milieu naturel par la molécule S-métolachlore.

M. MARTIN souhaite indiquer que les restrictions d'usage ne sont pas du ressort de l'ANSES mais de la compétence du ministère de l'agriculture, éventuellement complété par les compétences du préfet. Ce n'est pas l'ANSES qui prendra la décision sur l'usage. Le ministère de la santé a demandé à l'ANSES si le métabolite était pertinent et il y a un processus de révision de l'homologation de la molécule prévue sous deux ans au niveau communautaire, avec l'Allemagne en rapporteur de ce dossier. Ce pays a annoncé qu'il ne soutiendrait pas le renouvellement de l'autorisation de cette molécule, ce qui reviendrait à retirer cette molécule et son usage au niveau communautaire.

Mme ANQUETIL indique que l'ANSES peut être sollicitée pour avoir le fondement scientifique lié à l'avis sur la pertinence ou non de ce métabolite, en tant qu'éléments de connaissance. C'est distinct d'une démarche de demande de retrait, qui est indépendante de cette démarche de connaissance. M. DEMOLDER indique que l'on peut demander uniquement le réexamen du métabolite pertinent en ciblant l'ANSES. Mme PENNOBER ne comprend pas le questionnement étant donné que la proposition ne parle pas de retrait de la molécule mais d'une restriction d'usage dans le cas particulier de l'impact sur la qualité de l'eau potable. M. DEMOLDER indique que l'objectif est d'avoir des réponses à nos questionnements.

Il demande à la CLE si quelqu'un s'abstient ou s'oppose à l'interrogation de l'ANSES par le dispositif de pharmacovigilance pour savoir s'il est prévu prochainement un réexamen du statut pertinent du métabolite Métolachlore-ESA ; et s'il est prévu des restrictions d'usage du S-Métolachlore afin de limiter les risques de contamination du milieu naturel par cette molécule.

Personne ne s'abstenant ou ne s'y opposant, cette interrogation de l'ANSES par la CLE est validée à l'unanimité par l'assemblée.

- Points divers

M. DEMOLDER informe les membres que la prochaine séance plénière aura lieu le 8 octobre sur la journée à Ploërmel et aura pour objet un bilan sur les inventaires de cours d'eau et les travaux sur les têtes de bassin versant, ainsi que l'étude de préfiguration « Hydrologie Milieux Usages Climat » (HMUC), qui doit permettre de poser la question des usages et de leur priorisation dans le cadre d'une gestion concertée de l'eau. Une autre CLE est prévue le 10 décembre à 14h, axée sur la gestion des inondations.

M. DEMOLDER remercie les différents intervenants et les membres de la CLE pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 16h39.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

